## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize

Le trois juin

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 27 mai 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 23 Votants : 25

PRESENTS: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- CHATAL J.P- DAVID G.- Mme DENIGOT B.-FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. -Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROVOST L. - PROU A.- THURIAUD M.

ABSENTS: Mme FRANCO M.- Mme LE BORGNE S.

POUVOIRS: Mme LE BORGNE S. à M. THOMAS J.- Mme FRANCO M. à M. PROVOST L.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

**Objet**: Budget principal

Décision modificative n°1-2013

Monsieur le Maire fait savoir que certains crédits du budget principal sont insuffisants au niveau du chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

C'est la raison pour laquelle il propose les modifications suivantes :

## Section de fonctionnement

## **DEPENSES**

Chapitres- Articles	Libellés	Crédit ouvert	Modification	Nouveau crédit
67/6714	Bourses et prix	0,00€	+ 1 000,00 €	1 000,00 €
67/673	Titres annulés	15 000,00	+ 5 000,00 €	20 000,00 €
022/022	Dépenses	151 177,00	- 6 000,00 €	145 177,00 €
	imprévues			

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette décision modificative.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la décision modificative n°1-2013 du budget principal conformément aux écritures ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean THOMAS Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20130603-2013D45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2013

Publication: 03/06/2013

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

